

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : 13/10/2014

**ORDRE DU JOUR N°1 : Tarifs du séjour « Neige 2015 » - Structures adolescents**

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs pour le séjour « Neige 2015 » organisé par la structure adolescents dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dates** : du lundi 16 février au vendredi 20 février 2015.

**Lieu** : ENVEITG (66760)

**Tarifs** :

- 250 € pour les adhérents frouzinois avec le travail loisirs
- 300 € pour les adhérents extérieurs avec le travail loisirs
- 350 € pour les adhérents frouzinois sans le travail loisirs
- 400 € pour les adhérents extérieurs sans le travail loisirs

**Nombre de participants** : 7 à 14 jeunes et 3 encadrants.

**Hébergement** : gîte de groupe

Le conseil d'administration adopte les tarifs ci-dessus énoncés et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DE JOUR N°2 : Autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire.**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service pour l'ALSH extrascolaire (ALSH Centre de loisirs et ALSH Adolescents).

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour l'ALSH Centre de loisirs et l'ALSH Adolescent.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2017.

Le conseil d'administration autorise le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°3 : Autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire.**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement concernant la prestation de service pour l'ALSH périscolaire.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2014 au 31/12/2015.

Le conseil d'administration autorise le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°4 : Autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la Convention d'objectifs et de financement - Aide spécifique pour les rythmes éducatifs.**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'aide spécifique pour les rythmes éducatifs.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique-rythmes éducatif pour les accueils de loisirs périscolaires Pierre et Marie Curie, Anatole France et George Sand.

La présente convention de financement est conclue du 03/09/2013 au 31/12/2015.

Le conseil d'administration autorise le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°5 : Aide Financière N°1**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration décide de prendre en charge :

- Le règlement de la totalité de la facture de restauration scolaire de décembre 2014, d'un montant de 42.19€ ; somme que le CCAS règlera directement à la Régie Restauration Scolaire d'Axe Sud.
- Le règlement de la totalité de la facture de périscolaire d'un montant de 32.64€ ;
- Une aide à hauteur de 5.77€ pour aider au règlement de la facture de la période 2 du périscolaire.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°6 : AIDE FINANCIERE N°2**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.  
Le conseil d'administration décide de prendre en charge :

- Une aide financière du CCAS de 935.54€, somme qui sera directement versée à la Société des Pompes Funèbres.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°7 : AIDE FINANCIERE N°3**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.  
Le conseil d'administration décide de prendre en charge :

- Le règlement du Titre, correspondant à la période 3 de l'ALAE 2011/2012, d'une valeur de 25.90€,
- Le règlement du Titre, correspondant à la période 4 de l'ALAE 2011/2012, d'une valeur de 25.92€,
- Le règlement du Titre, correspondant à la période 5 de l'ALAE 2011/2012, d'une valeur de 25.92€,
- Le règlement du Titre, correspondant à la période 1 de l'ALAE 2012/2013, d'une valeur de 51.84€,
- Le règlement du Titre, correspondant aux périodes 2, 3, 4 et 5 de l'ALAE 2012/2013, d'une valeur de 207.36€,

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°8 : AIDE FINANCIERE N°4**

Monsieur le Vice-président expose la situation d'une famille.

Le conseil d'administration refuse d'accorder l'aide précitée.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*